



## CLUB INFORMATIQUE-INTERNET GREGORIEN

C-2i

Site [www.c-2i.org](http://www.c-2i.org)

E-mail : [contact.c2i@gmail.com](mailto:contact.c2i@gmail.com)

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement a pour objet de préciser les activités et les modalités pratiques de fonctionnement de l'association dans le cadre prévu par les statuts et fera référence en cas de litige ou de contestation.

## **1 / Application des Statuts**

Articles 8 et 9 : Conseil d'administration et Bureau.

Le C.A. peut inviter un ou plusieurs membres à assister à une réunion pour bénéficier de ses compétences spécifiques.

Dans ce cas l'invité n'a pas de voix délibérative.

## **2 / Fonction des membres du bureau**

**2.1. Le Président** assure en permanence le bon fonctionnement de l'association. Il exécute les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration dont il prépare et dirige les débats.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Avec l'accord du C.A., il peut agir en justice.

Il engage les dépenses et ordonne les paiements.

En cas d'absence momentanée, il est suppléé par le Vice-président.

**2.2. Le secrétaire**, aidé ou éventuellement suppléé par le secrétaire adjoint, assume les tâches administratives de l'association.

**2.3. Le trésorier**, aidé ou éventuellement suppléé par le trésorier adjoint, encaisse les recettes, paie les dépenses, gère les comptes de disponibilité, et tient la comptabilité. Il soumet son compte annuel à l'assemblée générale.

2.4. Tout membre du Bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire d'office.

### 3 / Les animateurs

Les animateurs sont des membres bénévoles soucieux de faire partager leurs connaissances et de favoriser un esprit d'entraide entre tous les membres du club.

### 4 / Organisation des activités

4.1. Les activités sont réservées aux adhérents, à l'exception des conférences ouvertes à tout public

4.2. Activités proposées :

- Séances hebdomadaires d'initiation pour débutants
- Séances hebdomadaires d'approfondissement
- Echange de pratiques avancées destiné aux personnes qui contribuent à l'animation des groupes
- Conférences ouvertes au public. Elles sont annoncées au fur et à mesure de leur programmation.
- Assistance à la demande selon disponibilités

4.3. Modalités pratiques :

Les adhérents sont répartis par groupes d'au maximum 10 participants, en fonction de l'adéquation entre leurs souhaits, leur niveau de pratique, le matériel qu'ils détiennent et les possibilités de l'association.

4.4. Durée et planning des séances :

- Les séances sont généralement animées durant 1h30
- Elles se déroulent sur la période du 1er octobre jusqu'au 31 mai
- L'Association suspend ses activités durant les vacances scolaires (selon le planning de l'Éducation Nationale)
- Absence d'animateur : en cas d'impossibilité de suppléance, la séance peut ne pas être assurée.

## **5 / Inscription, cotisation**

**5.1.** Le nombre total d'adhérents est limité annuellement et dépend :

- du nombre d'animateurs disponibles
- des moyens disponibles

Les nouveaux adhérents doivent résider sur la commune de SAINT-GRÉGOIRE.

En fonction des disponibilités, les adhésions de personnes résidant dans des communes voisines sont susceptibles d'être acceptées.

**5.2.** Montant : Le montant annuel est voté en Assemblée générale ordinaire pour la période d'adhésion qui suit.

**5.3.** Les inscriptions sont enregistrées à compter du 1er mai et ne deviennent effectives qu'après paiement de la cotisation.

**5.4.** La période d'adhésion court du 1er septembre de l'année d'inscription au 31 mai de l'année suivante.

L'adhésion est renouvelable annuellement.

Son acquittement permet de suivre les différentes activités de l'association et d'accéder aux rubriques du site Internet « c-2i.fr » réservées à ses adhérents.

**5.5.** Après validation de l'adhésion, un accusé de réception sera délivré à l'adhérent qui le demandera. L'horaire affecté sera indiqué sur cet accusé de réception.

**5.6.** L'inscription deviendra définitive après 2 séances d'"essai".

**5.7.** Chaque adhérent, nouveau ou renouvelant son adhésion, peut s'inscrire à une session annuelle (5 à 8 mois calendaires) et à un module (1 à 4 mois calendaires). Toute demande supplémentaire d'inscription à un module sera mise en attente jusqu'à la fin du mois de septembre, pour acceptation ou non, en fonction des places restant disponibles.

## **6 / Gestion financière**

**Pour faciliter la gestion financière et éviter tout litige, il est demandé d'indiquer le nom de la personne à inscrire au dos des chèques libellés à l'ordre de « Association C-2i, 35760 St-Grégoire ».**

Les dépenses supérieures à 500 € (cinq cents euros) devront être approuvées à la majorité

des membres du bureau.

## **7 / Gestion matérielle**

**7.1.** Activités dans l'école PEV : la salle informatique et son matériel sont mis à la disposition du club C-2i par la municipalité. Les postes mis à disposition ne doivent faire l'objet d'aucune "personnalisation" de la part des participants. Après chaque séance, les participants éteignent les ordinateurs et laissent la salle dans l'état trouvé.

**7.2.** Activités en salles annexes : les membres qui suivent des activités dans d'autres salles communales apportent leur matériel personnel. Après chaque séance, les participants veillent à laisser la salle dans l'état trouvé, le matériel étant rangé sous la responsabilité des animateurs.

**7.3.** Le matériel acquis par l'association est déposé en lieu sécurisé et géré par une personne désignée par le bureau pour chacun des lieux.

## **8 / Déontologie informatique.**

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- de masquer sa véritable identité ;
- de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur ;
- de modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas sur un des systèmes informatiques ;
- d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation ;
- de porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images ;
- d'interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ou non au réseau ;
- de se connecter ou d'essayer de se connecter sur un site ou un compte sans y être

invité par le formateur.

Dans les locaux qui sont mis à sa disposition, tout membre s'engage à utiliser Internet exclusivement pour une utilisation liée à l'activité de l'association.

Tout téléchargement personnel, sans lien avec l'activité de l'association, est proscrit.

Fait à Saint Grégoire le 14 mars 2018

Le Président  
Roger COUSIN



Le Secrétaire  
Jean-Louis ALLIER

